

DOSSIER DE **CANDIDATURE PRÉPAS+** **STAGE PORTAIL SANTÉ**

8 novembre 2019 / 24 avril 2020 - Tarif : 1395 € (hors bourse) - **Dossier à retourner avant le 31 octobre 2019**

Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- Copie des 3 bulletins trimestriels de Première
- Une lettre de motivation adressée à madame Dorine BONTE,
coordonnatrice du stage PORTAIL SANTÉ
- Votre dossier de demande de bourse d'études (si vous en déposez un)
- Selon le mode de règlement choisi : votre chèque de règlement ou votre mandat de prélèvement SEPA complété, accompagné d'un RIB. Ne pas envoyer de chèque en cas de demande de bourse.

Dossier à transmettre à :

GRETA des Hauts-de-Seine
A l'attention de Mme Monique LESAUNIER
41 rue des trois Fontanot
92000 Nanterre

Tél : + 33 1 46 99 92 92
Mél : contact@greta-prepasplus.fr
www.greta-prepasplus.fr

LIEU DE STAGE

Les vœux seront satisfaits en fonction
des places disponibles.

- Lycée Marie Curie (Sceaux)
- Lycée La Folie Saint-James (Neuilly-sur-Seine)

Ce choix est-il impératif ?

OUI NON

■ PARENT / REPRÉSENTANT LEGAL

NOM _____ PRENOM _____

Adresse : _____ CP : _____

Ville : _____ Tél domicile : _____ Portable : _____

Courriel (en majuscules) : _____

■ STAGIAIRE

Attention : stage réservé aux élèves de terminale S

NOM _____ PRENOM _____

Adresse (si différente) : _____ CP : _____

Ville : _____ Tél domicile : _____ Portable : _____

Courriel (en majuscules) : _____

Lycée fréquenté (préciser la ville) : _____

Comment avez-vous
connu PRÉPAS+ ?

- Recherche internet
- Affichage / réunion dans mon lycée
- Ancien stagiaire PRÉPAS+
- Autre (précisez) : _____

De quand date votre projet
d'études de santé ?

- C'est un projet ancien
- Je me suis décidé(e) cette année
- Autre (précisez) : _____

■ MODE DE RÈGLEMENT

Important : voir article C des conditions générales

En **1 fois par chèque**
à l'ordre de l'**Agent comptable du GRETA des Hauts-de-Seine**

→ Chèque de 1.395 € à joindre au dossier d'inscription, sauf en cas
demande de bourses d'études.

En **1 fois par virement bancaire ou postal**
à Trésor Public Nanterre BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930

→ Règlement à effectuer après l'avis d'admission définitive.
Indiquer obligatoirement votre nom précédé de la mention SANTE19
dans l'**objet du virement** (exemple : SANTE19DUPONT).

En **5 fois sans frais par prélèvement automatique**
au 10 de chaque mois, date susceptible de varier à plus 1 ou 2 jours en fonction
des dates de fermeture de la Banque de France : week-end/jours fériés

→ Compléter obligatoirement le **Mandat de prélèvement SEPA** et
joindre un RIB

STAGIAIRE

Nom :

Prénom:

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Déroulement de la formation

Les lycées Marie-Curie à Sceaux et La Folie Saint-James sont des établissements publics d'enseignement de l'académie de Versailles adhérant au **GRETA des Hauts-de-Seine** qui organisent une préparation à l'entrée en première année d'études de santé (**PORTAIL SANTE**), sous la responsabilité pédagogique de leur chef d'établissement. Les étudiants participant aux stages de préparation seront soumis au règlement intérieur de chaque établissement. Une copie de ce règlement, qu'ils s'engagent à respecter, leur sera transmise sur simple demande. Les chefs d'établissement, par l'intermédiaire du GRETA, se réservent le droit d'alerter les parents en cas d'insuffisance de motivation, de problème de discipline ou de comportement de la part d'un(e) étudiant(e) en cours de formation et, le cas échéant, de l'exclure en cas de manquements répétés.

Les stages se déroulent les samedis de 14h à 18h et durant une partie des vacances scolaires de 9h à 17h30 selon un calendrier disponible sur le site internet de Prépas+ et remis aux stagiaires en début de formation. Il est susceptible d'être modifié en cas de besoin.

B. Traitement des candidatures

Les familles et les candidats seront informés par e-mail de l'admission définitive du stagiaire, ou à défaut du refus d'admission, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à réception du DOSSIER DE CANDIDATURE complet.

C. Règlement financier

Le montant des frais de stage sera dû dès l'admission définitive au stage. L'accès aux cours est conditionné à la réception par le GRETA du dossier complet de règlement, c'est à dire :

■ **en cas de règlement par chèque** : du chèque à l'ordre de *l'Agent comptable du GRETA des Hauts-de-Seine*, à transmettre avec le dossier de candidature. Si le dossier est transmis par voie électronique, le chèque de règlement devra être envoyé en parallèle par voie postale au GRETA, à l'adresse indiquée en première page, à l'attention de Madame LESAUNIER. En cas de refus de la candidature, le chèque de règlement sera retourné à la famille.

■ **en cas de règlement par prélèvement** : du mandat de prélèvement dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), à transmettre avec le dossier de candidature. Nota : l'avis d'admission définitive sera accompagné d'une facture indiquant la Référence Unique du Mandat (RUM) ainsi que les dates des prélèvements qui s'échelonnent du mois de décembre au mois d'avril (paiement en 5 fois). La mention *Prélèvement DGFIP Hauts-de-Seine* apparaîtra à chaque prélèvement sur le relevé du compte bancaire à débiter.

■ **en cas de règlement par virement** : du virement effectif, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de l'avis admission définitive, de l'intégralité des frais de stage sur le compte *Trésor Public Nanterre - BIC : TRPUFRP1 - IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930*. Nota : les familles sont invitées à attendre l'avis d'admission définitive pour procéder au règlement par virement.

Le GRETA se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à un stagiaire en cas de retard ou d'absence de règlement des frais de stage.

Dispositions particulières pour les familles déposant une demande de bourses d'études

Des bourses d'études sous forme de réduction des frais de stage peuvent être accordées lors de l'inscription en fonction de la situation financière de la famille, selon un barème disponible sur notre site internet et rappelé sur le DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE. La demande de bourse d'études doit être transmise en même temps que le dossier de candidature. Le montant définitif des frais de stage sera communiqué aux familles suite à la commission d'attribution de bourses la plus proche. Les familles déposant une demande de bourses d'études doivent indiquer quel mode de règlement elles choisissent dans le dossier de candidature. Si elles font le choix d'un règlement par chèque, celui-ci ne sera à envoyer qu'après communication par le GRETA du montant définitif du stage. En cas d'attribution, le maintien de la bourse d'études sera soumis à une parfaite assiduité de l'étudiant(e).

D. Désistement, absences

Aucun frais de formation ne sera remboursé en cas de désistement en cours de formation, et ce, dès le premier jour. Aucune absence pour raison personnelle ou convocation (administrative, pour concours, médicale) ne donnera lieu à remboursement.

E. Espace numérique de travail AGORA

Un espace numérique de travail proposant des dossiers documentaires dans les différentes disciplines, un emploi du temps partagé, des liens internes avec les enseignants, un forum est mis à la disposition des participants. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe seront attribués à chacun des participants afin qu'il puisse accéder à cet espace, modéré par un enseignant. L'identifiant sera désactivé à l'issue de la formation pour l'ensemble des participants. En cas de non-respect de la charte d'utilisation, il sera immédiatement désactivé par le modérateur.

La diffusion ou/et la reproduction des documents mis en ligne sur AGORA ou distribués durant le stage sont strictement interdites.

F. Restauration

Le stage de préparation se déroulant sur une période de vacances scolaires, aucun service de restauration n'est assuré. Une salle de repos est mise à disposition dans chaque centre de préparation pour permettre aux stagiaires de prendre leurs propres repas.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du stage et les accepter,

Le | | | | | 20 | | | | |

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES PRÉPAS+ STAGE PORTAIL SANTÉ 2019/2020

A retourner avec le dossier de candidature au plus tard le 31 octobre 2019

Documents à joindre obligatoirement :

- Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2018 (si vous déclarez vos revenus en ligne) ou Avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018 (copie du document complet)
- Si le/la stagiaire ne porte pas le même nom de famille que celui figurant sur les avis fiscaux, copie du livret de famille.

Attention : les copies des justificatifs fiscaux à transmettre au GRETA doivent **clairement faire apparaître** les deux informations utilisées pour le calcul des bourses d'études, à savoir le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer. Une copie incomplète ou partielle des justificatifs pourra induire le refus du dossier de candidature.

■ PARENT / REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM _____ PRÉNOM _____

Adresse : _____ CP : _____

Ville : _____ Tél domicile : _____ Portable : _____

Courriel (en majuscules) : _____

■ STAGIAIRE

NOM _____ PRÉNOM _____

■ ÉLÉMENTS FINANCIERS

Justificatif de revenu accompagnant la demande :
(cocher la case correspondante)

- Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2018
 Avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018

Revenu fiscal de référence : _____

Nombre de parts fiscales : _____

Le _____ 20 _____

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

BARÈME 2019 DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses d'études prennent la forme d'une **réduction des frais d'inscription** calculée en fonction d'un QUOTIENT FAMILIAL basé sur le dernier avis d'imposition du ou des parents :

Quotient familial =
Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Tranches	Quotient familial	Bourse accordée *
A	Jusqu'à 3.250 €	60%
B	de 3.251 € à 7.350 €	40 %
C	de 7.351 € à 10.545 €	30%

* en pourcentage des frais d'inscription du stage concerné

PARTIE RESERVEE AU GRETA

Reçu le _____

Stage : MARIE-CURIE LA FOLIE SAINT-JAMES

Q = _____ / _____ =

Eligibilité : HORS-BAREME 30% 40% 60%